



ARRETE N° 2022 - 278
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Organisation de « Soirées Guinguette »
Rue Cachin
les Jeudis des mois de Juillet et Août 2022

PS/JH/SA NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de **M. Daniel BARDOU**, Gérant du bar à vins « Chez DD », 28 Rue Cachin - 14600 Honfleur, afin d'organiser, en concertation avec les autres commerçants de la Rue Cachin, des « Soirées Guinguette », dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet / Rue Notre Dame et la Rue Bréard, les Jeudi 7, 21 et 28 Juillet 2022, ainsi que les Jeudis 4, 11, 18 et 25 Août 2022, de 18h30 à 23h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser, Rue CACHIN, en concertation avec les autres commerçants de la rue, des « Soirées Guinguette » dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet / Rue Notre Dame et la Rue Bréard, les JEUDIS 7, 21 et 28 JUILLET 2022, ainsi que les JEUDIS 4, 11, 18 et 25 AOÛT 2022, de 18h30 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le Demandeur est autorisé pendant le déroulement des soirées à diffuser de la musique de façon modérée, afin de créer le moins de nuisances possible aux riverains.

ARTICLE 3 : Le Demandeur devra mettre en place, une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement des soirées, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la partie de voie citée dans l'Article 1, avec positionnement de véhicule en complément pour faire barrage, la Rue Notre Dame devra rester accessible aux véhicules. Les barrières seront misent à disposition par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : Une information aux riverains du quartier sera effectuée par le Demandeur, au plus tard le Mercredi 6 Juillet 2022.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 4 Juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjointe au Commerce :

Patricia SAUSSEAU

l'Adjoint à la Circulation :

Jérôme HAMEL

